

Pour publication immédiate

Services préhospitaliers d'urgence

L'AGENCE JUGE INACCEPTABLE LE DÉLAI ENCOURU POUR LE TRANSFERT D'UN PATIENT GRAVEMENT BLESSÉ VERS L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE

Joliette, le 3 août 2007– L'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière juge inacceptable le délai de 49 minutes qui a été enregistré à la suite d'une demande de transport ambulancier urgent d'un patient gravement blessé de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur vers le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, le 12 juillet 2007. Les deux compagnies de transport ambulancier impliquées ont d'ailleurs été blâmées par l'Agence pour ce retard inadmissible. Cette dernière assure que tout sera mis en place pour éviter que de tels événements se reproduisent.

Le patient, un jeune homme de 14 ans victime d'un accident de la route, avait reçu des traitements à l'Hôpital Pierre-Le Gardeur avant que son transfert soit demandé vers l'hôpital montréalais pour y recevoir des soins ultra-spécialisés. Son décès a malheureusement été confirmé par les médecins peu de temps après son arrivée à Sainte-Justine. Il revient au coroner de faire la lumière sur les circonstances de ce décès. Une enquête est en cours. En conséquence, il serait prématuré d'avancer des conclusions avant de connaître le contenu du rapport.

L'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière a pour sa part réalisé un examen détaillé de l'organisation des services préhospitaliers à l'occasion de cet événement, dans lequel sont impliqués deux compagnies offrant leurs services sur le territoire de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur : les Services préhospitaliers Laurentides-Lanaudière et Ambulances Lanaudière.

L'Agence réitère son intention de corriger la situation pour assurer à la population des services préhospitaliers d'urgence efficaces et fiables. L'enquête du coroner sera éclairante à cet égard, et l'Agence offrira toute sa collaboration.

- 30 -

Pour information: Service des communications
Micheline Clermont - ☎ 450 759-1157 poste 4288